



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

DÉCISION DU MAIRE N° 2024-14**prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales****OBJET : COMMUNE – TARIFS DE LA PATINOIRE À COMPTER DE LA SAISON HIVERNALE 2024 / 2025.****Le Maire,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,**Vu** la délibération N° 2020-050 du 27 mai 2020 donnant délégation du conseil municipal au Maire,**Considérant** qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la patinoire à compter de la saison hivernale 2024 / 2025,**DÉCIDE****ARTICLE 1 :** Les tarifs d'utilisation de la patinoire, à compter de la saison hivernale 2024 / 2025, sont fixés comme suit :

- | | |
|--|--------|
| - Accès 2 H sans location de patins | 4,50 € |
| - Accès 2 H avec location de patins | 6 € |
| - Pass journée avec location de patins | 8 € |
| - Carte 10 entrées de 2 H avec location de patins | 45 € |
| - Groupe (10 personnes minimum) avec location de patins | 4,50 € |
| - Comité d'entreprise avec location de patins | 5 € |
| <u>Nota</u> : le tarif comité d'entreprise ne sera applicable qu'après signature d'une convention (jointe en annexe). | |
| - Accès réservé en exclusivité 2 H | 50 € |
| (en dehors des heures d'ouverture fixées entre le délégant et le délégataire et moyennant l'acquittement des droits d'entrées) | |

ARTICLE 2 : Le maire de la commune d'Ax-les-Thermes et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.**ARTICLE 3 :** La présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ariège au titre du contrôle de légalité,

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire d'Ax-les-Thermes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration),
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou sur le site télé-recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ax-les-Thermes, le 2 décembre 2024

**Le Maire
Dominique FOURCADE**

